

- LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)**
- Bâti intéressant
  - Bâti remarquable
  - Mur, muret
  - Borne militaire
  - Croix, calvaire
  - Lavoir
  - Monument aux morts
  - Porche
  - Puits
- LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)**
- Bosement significatif
  - Talus ou haie à préserver
  - Zone humide
- LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME**
- Liaison douce à créer
  - Liaison douce à préserver
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME**
- Cours d'eau
- AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES**
- Espace bosé classé
  - Espace bosé classé
  - Emplacement réservé
  - Servitude de mité sociale
  - Périmètre de centralité et de diversité commerciale
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 1
  - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignement (sur la voie)
  - Constructibilité sous conditions pour raison de remontée de nappe phréatique
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site**
- Afin de recevoir une stricte activité d'entrepôt

**ZONAGE GRAPHIQUE**

**U - ZONES URBAINES**

Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, zone du centre bourg ancien et traditionnel  
 Uhaa : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, sous secteur de la zone Uha qui autorise une hauteur plus importante d'un mètre  
 Uhb : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles, correspondante aux tissus urbains des quartiers périphériques du cœur de Bourg  
 Uhbpa : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, zone de développement du bourg sous forme de lotissements situés dans le périmètre B (Rapproché) de captage  
 UE : Zone urbaine réservée aux activités (artisanat, industrie, commerce, etc...)  
 UEc : Zone urbaine destinée aux activités artisanales, commerciales, d'entrepôts et de services  
 UL : Zone urbaine destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs, ainsi que les équipements d'intérêt collectif

**AU - ZONES À URBANISER**

1AUB : Zone à urbaniser réglementée, pour l'habitat et activités compatibles avec l'habitat, zone d'extension de la zone Uha  
 1AUBn : Zone à urbaniser réglementée, pour l'habitat et activités compatibles avec l'habitat, zone d'extension de la zone Uha, soumise à des risques d'inondation par remontée de nappe  
 1AUE : Zone à urbaniser réglementée, destinée aux activités, zone d'extension de la zone UE  
 1AUL : Zone à urbaniser réglementée, regroupant les activités de loisirs, de sport et de tourisme, zone d'extension de la zone UL  
 2AUB : Zone à urbaniser stricte, pour l'habitat et activités compatibles avec l'habitat, zone d'extension de la zone Uha  
 2AUL : Zone à urbaniser stricte, regroupant les activités de loisirs, de sport et de tourisme, zone d'extension de la zone UL  
 2AUBn : Zone à urbaniser stricte, pour l'habitat et activités compatibles avec l'habitat, zone d'extension de la zone Uha, soumise à des risques d'inondation par remontée de nappe

**A - ZONES AGRICOLES**  
 (La zone agricole est répartie périmètre à 20 ans à compter de l'entrée en vigueur du PLU)

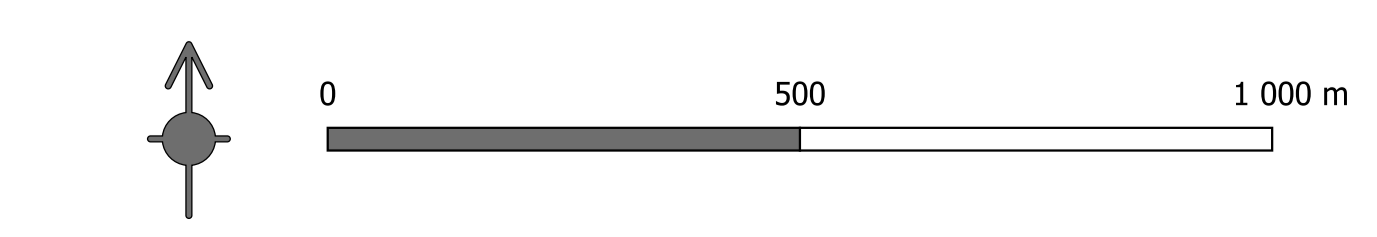
A2016 : Espace agricole majeur  
 A2016a : Zone A2016 située dans le périmètre A (Rapproché) de captage  
 A2016b : Zone A2016 située dans le périmètre B (Rapproché) de captage  
 Aa : Espace agricole non constructible  
 Ae : Activité présente dans l'espace rural

**N - ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**

N : Secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière  
 NE : Activité présente dans l'espace rural  
 Np1 : Zone N située dans le périmètre 1 (Rapproché) de captage  
 Npa : Zone N située dans le périmètre A (Rapproché) de captage  
 Npb : Zone N située dans le périmètre B (Rapproché) de captage  
 Nt : Secteur correspondant au STECAL domaine de Keramlech

**Emplacements réservés**

N°	Désignation	Surface (m²)	Observations
01	Bâtiment aux Bâtiments industriels	100	Commerce
02	Emplacement réservé	100	Commerce
03	Emplacement réservé	100	Commerce
04	Emplacement réservé	100	Commerce
05	Emplacement réservé	100	Commerce
06	Emplacement réservé	100	Commerce
07	Emplacement réservé	100	Commerce
08	Emplacement réservé	100	Commerce
09	Emplacement réservé	100	Commerce
10	Emplacement réservé	100	Commerce



**Plan local d'urbanisme**



**TERRITOIRE DE MILZAC**

Finistère

**Règlement graphique**

Plan de zonage

Échelle : 1/8 000ème

Révision Générale approuvée le : 07/02/2018  
 Modification n°1 approuvée le : 30/03/2022  
 Modification n°1 renouveau le : 11/04/2022